

PIM

SOCIETE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES ET MINIERES

Société Anonyme au capital de 335 387.84 €

Siège social : 140 bis rue de Rennes

75006 PARIS

552 065 005 RCS PARIS

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice,
- du rapport du commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2015, s'élevant à -191 034.54 €, de la manière suivante :

- de prendre en compte le montant s'élevant à -127 263.80 €
correspondant au compte "Report à Nouveau", débiteur d'un pareil montant,
- et de reporter purement et simplement le solde, s'élevant à -318 298.34 €
au compte "Report à Nouveau"

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que, du fait de la perte apparue au titre de l'exercice écoulé, le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social et qu'il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article 223-42 du Code de commerce, de statuer s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société, dans un délai de quatre mois à compter de la présente assemblée, soit avant le 30 janvier 2017.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice entre la société et les actionnaires, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Avances en compte courant rémunérées au taux légal, consenties à la société par Madame Danie AKESSON, actionnaire, dont le solde s'élève au 31 décembre 2015 à 1 483 364 € Le montant des intérêts comptabilisés au cours de l'exercice s'élève à 33 359.18 €

Actionnaire concerné : Madame Danie AKESSON

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Avances en compte courant rémunérées au taux légal, consenties à la société par Monsieur Karl AKESSON, actionnaire, dont le solde s'élève au 31 décembre 2015 à 43 641 € Le montant des intérêts comptabilisés au cours de l'exercice s'élève à 218.35 €

Actionnaire concerné : Monsieur Karl AKESSON

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Avances en compte courant rémunérées au taux légal, consenties par la société PIM à la société MAT NAV MATERIEL NAVAL ET INDUSTRIEL, dont le solde s'élève au 31 décembre 2015 à 249 913 € Le montant des intérêts comptabilisés au cours de l'exercice s'élève à 5 684.53 €

Actionnaires concernés : Mesdames Danie AKESSON et Elsa AKESSON, Monsieur Karl AKESSON

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue au cours de l'exercice :

Convention de sous-traitance administrative à la société PIM par la société SCIAMA pour une charge annuelle de 11 000 €, (à compter du 1^{er} janvier 2015)

Actionnaires concernés : Mesdames Danie AKESSON et Elsa AKESSON, Monsieur Karl AKESSON

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Prêt de 200.000 USD à la société SOMIA consenti par la société PIM pour une durée de 2 ans au taux de 5 % Au 20 mars 2015, la société SOMIA a remboursé la somme de 45 975 USD, de sorte que le solde de la dette s'élève à la somme de 154 025 USD Le montant des intérêts comptabilisés en 2015 s'élève à 7 074 Euros

Actionnaire concerné : Monsieur Karl AKESSON

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.